



LIMOGES

ARTS DU FIU
ET INNOVATION

Contrat d'engagement républicain

Vu la Constitution, et notamment ses articles 1 et 2

Vu la loi du 1er juillet 1901

Vu la loi du 9 décembre 1905

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021

Préambule

Pour conforter le respect des principes qui fondent les valeurs de la République par toutes les structures qui reçoivent des subventions de la collectivité, la Ville de Limoges a décidé de soumettre tout accord et versement de subvention à ces structures à la signature d'un contrat d'engagement républicain.

Consciente de l'importance que revêt aujourd'hui la construction d'un ordre public de valeurs, fondé sur un socle de droits fondamentaux, sur la dignité de la personne humaine, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur la tradition républicaine, la ville de Limoges insiste sur la nécessité du respect des principes républicains par toute institution ou groupe social et subordonne son aide financière à l'inscription des actions de ces structures dans le pacte républicain.

Le présent contrat est conclu entre la Ville de Limoges et la Société d'Astronomie Populaire de Limoges, dénommée ci-après « la structure » pour une durée de un an. Il définit les engagements auxquels cette structure doit se conformer pour bénéficier d'une subvention de la ville de Limoges.

Il comporte en annexe la Charte de la laïcité.

Article 1 : Respect des principes de la devise républicaine

Par ce contrat, la structure s'engage à respecter, dans ses statuts, dans son règlement intérieur, les valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité :

- La langue de la République est le français
- L'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, est une exigence fondamentale qui s'applique tant dans les instances représentatives de la structure que dans les actes qu'elle édicte et les actions qu'elle mène ; la mixité doit être recherchée dans tous les espaces et activités, sportifs, culturels, sociaux...;
- La liberté d'expression s'exerce dans le respect du pluralisme des idées et des opinions, dans le respect de la liberté d'expression de chacun ; elle est le reflet de la diversité des opinions de chacun dans une structure, librement échangées entre les membres;
- La fraternité guide la structure dans le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique, solidaire et écologique.

Article 2 : Respect de la laïcité

Conformément aux valeurs liées au principe de laïcité, la structure s'engage à respecter la liberté de croyance de chacun, son choix d'appartenir à une religion ou non ; elle s'engage à ne promouvoir ou à ne dénigrer aucune religion ni aucune conviction, de façon directe ou indirecte ; l'équipe dirigeante de la structure ne doit, à ce titre, fonder aucune décision ni aucun choix sur l'appartenance à une religion ou à une croyance ou encore à une conviction. Elle doit respecter le principe d'impartialité et refuser tout prosélytisme ;

Article 3 : Refus de toutes les formes de violences

La structure s'engage à lutter contre toutes les formes de violence et contre toutes les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle, aux opinions, à l'apparence physique, ou liées à un handicap ou à une maladie,...

- Elle s'engage à mener toutes ses actions dans le respect de la dignité de chacun de ses membres et de chaque personne accueillie par elle ;
- Elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expressions de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, contre toutes les formes d'agression pour un motif religieux, qu'elles soient le fait de propos tenus lors de réunions, d'écrits diffusés par la voie de tracts, la voie électronique ou sur les réseaux sociaux ;

Article 4 : Contribution au vivre ensemble

La structure s'engage à favoriser la construction du vivre ensemble, l'inclusion républicaine, la cohésion sociale et la compréhension de l'autre contre tout repli identitaire ou communautaire, par l'échange, le dialogue, la rencontre... ;

La structure s'engage dans une démarche d'agrément auprès de l'Etat.

Article 5 : Prévention des difficultés liées à la gestion financière

Pour anticiper et pallier les difficultés économiques qui pourraient être à l'origine de dysfonctionnements, la structure bénéficiaire de subventions s'engage à collaborer avec les services de la Ville en charge du contrôle de gestion.

Dans une démarche collaborative, ces derniers peuvent demander à la structure bénéficiaire, tous les six mois, de leur fournir les pièces comptables nécessaires à la vérification du caractère sain de sa situation financière.

Article 6 : Adaptation du règlement intérieur de la structure

La structure s'engage à mettre son règlement intérieur et ses statuts en conformité avec ces différents engagements. Lorsque ceux-ci sont dépendants d'une structure nationale, il lui appartient de les faire évoluer dans les plus brefs délais.

Article 7 : Vérification du respect des engagements

Pour attester de son respect des engagements et valeurs ci-dessus rappelés, la structure établit chaque année un rapport listant les activités qu'elle a menées ; elle fera ressortir les actions spécifiques qu'elle a engagées pour favoriser le vivre ensemble et la lutte contre les discriminations. Ce rapport sera annexé au compte-rendu du conseil municipal qui accorde une subvention à la structure.

Les actions les plus significatives seront listées et donneront lieu chaque année à l'établissement d'un document de bonnes pratiques.

Article 8 : Sanction du non-respect des engagements

Par ce contrat, la structure s'engage à respecter l'ensemble des principes qui fondent les valeurs de la République et encourt les sanctions suivantes en cas de non-respect.

Après mise en demeure de la structure, si elle ne change pas de comportement et continue de méconnaître ses engagements :

- elle ne bénéficiera plus de subvention municipale, et ce jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de faire la démonstration qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter lesdits principes ;
- en cas de récurrence, la structure devra rembourser les subventions déjà perçues.

La structure, après avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité et des termes dudit contrat, s'engage à respecter l'ensemble des principes et valeurs républicains.

Elle reconnaît, par la signature du contrat, que son action doit être menée dans le respect des règles du vivre ensemble qui fondent une société pluraliste.

Fait à Limoges, le 09/05/23

Pour la Ville de Limoges,
Le Maire



Pour la Société d'Astronomie Populaire de Limoges,
Denis LEFRANC

Annexe : Charte de la laïcité